

Réf : DCM/2023-94/8.5/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	26

Date de la convocation : 15/12/2023

Notifiée aux élus le : 15/12/2023

Date de l'affichage : 15/12/2023

OBJET :

**DMG - PETITES VILLES DE DEMAIN –
APPROBATION DE LA CONVENTION
CADRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES TERRE DE CAMARGUE
ET DES COMMUNES
D'AIGUES-MORTES ET LE
GRAU DU ROI,
ET DE SON ANNEXE, LA CONVENTION
D'OPÉRATION DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE**

SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARÈS
Maguelone CHAREYRE à Yves GRAS
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle PALLARÈS

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, créant l'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu le programme national Petites Villes lancé le 1^{er} octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu la candidature conjointe de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi au programme Petites Villes de Demain, déposée le 26 novembre 2020 et retenue le 21 décembre 2020,

Vu la délibération n°2021-03-46 du Conseil municipal de Le Grau du Roi en date du 17 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2021-03-21 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 25 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°DCM/2021-09/8.5/30-03 du Conseil municipal d'Aigues-Mortes en date du 30 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 30 juin 2021,

Vu le Comité de Projet Petites Villes de Demain en date du 7 décembre 2023,

Le programme Petites Villes de Demain, initié par l'Etat en 2020, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

En collaboration avec l'Etat et l'ensemble des partenaires impliqués, il doit permettre aux collectivités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en accompagnant l'élaboration et le déploiement de leur projet de territoire, décliné dans une convention cadre et une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Définie par l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil partenarial, intégrateur et opérationnel au service de la stratégie de revitalisation des communes et prioritairement des centres-villes. Elle a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Elle ouvre notamment l'accès à des dispositifs et des droits juridiques et fiscaux sur les périmètres de l'ORT (et pour certains, sur tout le territoire des communes), tels que l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien », le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption commercial et artisanal, la simplification des procédures d'implantation commerciale en centre-ville, la possibilité de suspension des projets d'implantation commerciale en périphérie, la réduction de la durée de la procédure pour les biens sans maître, le permis d'innover, le permis d'aménager multisites, certaines dérogations aux documents d'urbanisme, la facilitation de l'accès à certaines dotations et aides financières de l'Etat, l'accès aux prêts Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires, etc.

Dans le cadre d'une démarche conjointe, la Communauté de communes Terre de Camargue et les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ont été retenues au titre du programme Petites Villes de Demain et ont signé leur convention d'adhésion en juin 2021.

Les communes se sont engagées à formaliser leur projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, et la gouvernance locale a été mise en place avec l'ensemble des collectivités et partenaires concernés.

La convention cadre Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, font l'objet de la présente délibération et énoncent notamment :

- les co-signataires (communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, Communauté de communes Terre de Camargue, Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, PETR Vidourle Camargue) et leurs engagements respectifs,
- les modalités d'organisation et de gouvernance,
- l'articulation avec le dispositif des contrats Bourgs-Centres Occitanie,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- la durée des conventions (jusqu'en mars 2026 pour la convention cadre PVD conformément au programme, et 5 ans à compter de sa signature pour la convention d'ORT).

Sont précisés pour chaque commune :

- les éléments de contexte, de diagnostic et les enjeux spécifiques identifiés,
- la stratégie de revitalisation, déclinée en 4 orientations :
 - 1- Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville en accompagnant l'amélioration des logements et le développement d'une offre d'habitat attractive, accessible, diversifiée, performante au niveau énergétique, et adaptée aux besoins de la population actuelle et future.
 - 2- Renforcer l'attractivité marchande du centre-ville et son dynamisme économique, en maintenant et confortant sa dimension commerciale de proximité, en accompagnant les professionnels, en valorisant et animant le parcours marchand, et en développant plus globalement le potentiel économique et touristique de la commune.
 - 3- Renforcer l'attractivité du centre-ville et son accessibilité, en limitant la place de l'automobile, en améliorant les déplacements et en favorisant le développement d'un véritable système de mobilités durables, douces et partagées, au quotidien et en période touristique.
 - 4- Renforcer l'attractivité du centre-ville, le cadre de vie des habitants et le potentiel touristique, en aménageant les espaces publics, en valorisant le patrimoine historique, urbain et paysager, et en améliorant l'offre de services et d'équipements, au bénéfice de la qualité de vie et de la transition écologique.
- le plan pluriannuel d'action,
- le secteur d'intervention prioritaire (périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire),
- les fiches descriptives des actions matures,
- les maquettes financières prévisionnelles 2023 et 2024.

Le projet de territoire porté par la commune d'Aigues-Mortes répond à l'ambition de renforcer son attractivité, conforter sa fonction de centralité et redynamiser son centre-ville, au bénéfice d'une amélioration du cadre, des conditions et de la qualité de vie des habitants, et dans une trajectoire résolument engagée en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Il s'articule également avec la stratégie de développement de la Communauté de communes Terre de Camargue, définie notamment par son Projet de Territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, telles que jointes à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité avec réserves,

ATTENTION AUX RÉSERVES ÉMISES PAR M. LE MAIRE

- **APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, telles que jointes à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le **25 JAN. 2024**

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023-94	DG - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE ET DES COMMUNES D'AIGUES-MORTES ET LE GRAU DU ROI, ET DE SON ANNEXE, LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE	Pour :	26	Unanimité avec réserves
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication